



Parc national
de la Vanoise

Liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'autorisation de passage en cœur de Parc des compétitions sportives projetées en 2024 ET 2025

Les dossiers de demande d'autorisation sont à transmettre **au plus tard le 15 octobre** :

- préférentiellement, par voie numérique, à l'adresse mail suivante : fabien.pousset@vanoise-parcnational.fr ;
- ou, par voie postale, : 135 rue du Docteur Julliand, 73000 Chambéry

La liste des pièces et informations à fournir est le fruit de la combinaison des textes réglementaires (notamment l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-1 du Code de l'Environnement) et des critères de sélection des compétitions sportives définis collectivement et validés par le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise le 5 juillet 2021.

Pour chacun des items ci-dessous, précisez si des évolutions sont prévues entre l'édition 2024 et 2025.

Le dossier de demande devra fournir les pièces et informations suivantes :

1. Identité et coordonnées de l'organisateur :

- Nom de la structure organisatrice, fédération d'appartenance, forme juridique, adresse du siège social, courriel, téléphone et site internet
- Responsable de la structure (représentant légal : Président ou autre personne désignée par les statuts) : Nom, prénom, fonction, téléphone, courriel
- Personne chargée de l'événement : Nom, prénom, fonction, téléphone, courriel

2. Caractéristiques générales de la compétition :

- Intitulé, discipline sportive, dates de début et de fin de l'évènement (2024 et 2025), année de première édition, récurrence, etc.
- Le nombre et l'identité du personnel d'encadrement, désigné par l'organisateur, qui prête son concours à l'organisation et au déroulement de la manifestation : *cet élément du dossier vise à l'appréciation des effectifs de l'encadrement dans le cœur du parc national* ;
- Une estimation de l'effectif du public attendu, sur les zones dédiées au public, mais également sur l'ensemble des parcours dans le cœur du parc national ;

3. Descriptif de chaque épreuve sportive :

- Nom de l'épreuve sportive, lieux de départ et d'arrivée, la date (2024 et 2025), les horaires de l'épreuve et le nombre de participants maximum par épreuve.
- Fournir le (les) règlement(s) de course : *une partie devra être consacrée aux règles à respecter dans les zones protégées*

4. Un (des) plan(s) détaillé(s) des parcours empruntés : *cette composante du dossier reprendra :*

- *Les itinéraires principaux pour les compétiteurs*
- *Les itinéraires de repli en cas de conditions météo défavorables,*
- *Les itinéraires d'accès pour les secours terrestres,*

- Localisation des points d'encadrement sportif sur le parcours : points de ravitaillements, localisation des signaleurs / contrôleurs (ainsi que le nombre de personnes présentes à chaque fois) ;
- Localisation des secours sur le parcours et moyens d'accès ;
- Lieux d'accueil du public (à compléter s'il y a des structures d'accueil spécifiques (tentes, gradins, etc.) ou si l'organisateur affecte une zone spécifique au public) ;

5. Mesures prises pour éviter tout impact sur l'environnement :

- a. Quels sont les mesures prises pour le respect des itinéraires y compris lors du passage éventuel de névés ? Quelles sanctions sont-prévues en cas de non-respect du parcours, sorties de sentiers et de coupe de lacets ? Des mises en défens sont-elles réalisées sur les sites sensibles ?
- b. Quel est le nombre de signaleurs et où sont-ils situés sur le (les) parcours en cœur de Parc ?
- c. Quel est le type de balisage mis en place ? Des équipements de progression sont-ils mis en place ? Le cas échéant les situer sur la carte des parcours.
- d. Comment sont acheminés le matériel et les consommables sur les lieux de ravitaillements ?
- e. Quelles mesures sont mises en place pour la gestion des déchets sur le parcours et les lieux de ravitaillements en cœur de Parc ?
- f. Quel est le type de matériel mis en place pour les secours et les moyens d'acheminement ?
- g. Quelles sont les mesures et moyens de sensibilisation à la protection de l'environnement prévues en amont et lors de l'évènement (règlement, livret d'informations, briefing d'avant course, support de sensibilisation, campagne d'informations à l'amont, sur site, etc.)?

6. Mesures prises pour éviter les conflits potentiels :

- Des mesures sont-elles mises en œuvre pour éviter les conflits avec les autres usagers (agriculteurs, randonneurs, etc.) ?

7. Démarches éco-responsables :

- Fournir l'attestation délivrée par la DDCSPP (à défaut, celle de l'édition précédente) et décrire les engagements pris dans les 5 items définis par la charte « Événement Sport Nature & développement durable » :
 - i. Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
 - ii. Consommation et production responsables
 - iii. Sensibilisation et éco-communication
 - iv. Transport et mobilité durable & Energie
 - v. Responsabilité sociale du sport et solidarité
- Au-delà de la charte « Événement Sport Nature & développement durable », développer, le cas échéant, tous les démarches entreprises en matière d'éco-responsabilité.

8. Bilan de l'édition passée (2023 ou, le cas échéant, 2022)

- a. Itinéraires parcourus (principaux ou de repli) ;
- b. Pour chaque épreuve sportive : nombres de participants inscrits, au départ et à l'arrivée, évolution par rapport aux éditions antérieures ;
- c. Nombre de participants sanctionnés et motifs des sanctions ;
- d. Difficultés rencontrées, remarques ;